



ARRETE n° DOS-SDES-AUT-2016-45

**RELATIF AU BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS
PRIS POUR APPLICATION DE L'ARTICLE R.6122-30 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment ses articles L.6122-9 et R.6122-29 à R.6122-31 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2011 du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais fixant le schéma régional d'organisation des soins du Projet Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais;

Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS en date des 14 mai 2012, 12 juillet 2012, 17 septembre 2012, 5 novembre 2012, 4 décembre 2012, 2 avril 2013, 25 juillet 2013, 23 août 2013, 18 novembre 2013, 27 juillet 2014, 5 août 2015, portant respectivement avenant n°1 (détermination du zonage infirmier), avenant n°2 (détermination du zonage masseurs-kinésithérapeutes libéraux), avenant n°3 (détermination du zonage sages-femmes libérales), avenant n°4 (détermination du zonage orthophonistes libéraux), avenant n°5 (indicateurs de pilotage de l'activité hospitalière), avenant n°6 (modifications diverses, volet « permanence des soins en établissement de santé » et volet « biologie médicale »), avenant n°7 (détermination du zonage chirurgiens – dentistes libéraux), avenant n°8 (volet « traitement de l'insuffisance rénale chronique », volet « hospitalisation à domicile », modification des volets « psychiatrie » et « soins de suite et réadaptation », et modification de l'annexe « transports sanitaires »), avenant n°9 (volet « examen des caractéristiques génétiques ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ») et », avenant n°10 (volet « urgences »), avenant n°11 (zonage) au schéma régional de l'organisation des soins du Nord-Pas de Calais ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas de Calais-Picardie ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 13 juillet 2016, ouvrant une période de dépôt pour les demandes d'autorisation et de renouvellement de l'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

ARRETE

Article 1^{er} - Le bilan quantifié de l'offre de soins, faisant apparaître les territoires de santé dans lesquels l'offre de soins est insuffisante au regard du schéma régional d'organisation des soins, est établi comme il apparaît en annexe 1 du présent arrêté pour les activités de soins suivantes faisant l'objet de la période de dépôt du 5 août 2016 au 10 octobre 2016 inclus et relevant de l'article R.6122-25 du code de la santé publique :

- 1° Médecine ;
- 2° Chirurgie ;
- 3° Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;
- 4° Psychiatrie ;
- 5° Soins de suite et de réadaptation ;
- 11° Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
- 14° Médecine d'urgence ;
- 15° Réanimation ;
- 16° Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
- 17° Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal ;
- 18° Traitement du cancer ;
- 19° Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales.

Article 2 - Le bilan quantifié de l'offre de soins, faisant apparaître les territoires de santé dans lesquels l'offre de soins est insuffisante au regard du schéma régional d'organisation des soins, est établi comme il apparaît en annexe 2 du présent arrêté pour les équipements matériels lourds suivants faisant l'objet de la période de dépôt du 5 août 2016 au 10 octobre 2016 inclus et relevant de l'article R.6122-26 du code de la santé publique :

- 1° Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence ;
- 2° Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ;
- 3° Scanographe à utilisation médicale ;
- 4° Caisson hyperbare.

Article 3 - Conformément aux dispositions des articles L.6122-9 et R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan quantifié de l'offre de soins sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Il sera également affiché au siège de l'agence régionale de santé (secrétariat du département des établissements de santé), tant que la période de réception des dossiers ne sera pas close.

Article 4 - Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

18 JUIL. 2016

Jean-Yves Grall



ANNEXE 1

BILAN AU 13 JUILLET 2016 DES OBJECTIFS QUANTIFIES DE L'OFFRE DE SOINS POUR LES ACTIVITES DE SOINS CONCERNEES PAR LA PERIODE DE DEPOT DU 5 AOUT 2016 AU 10 OCTOBRE 2016 INCLUS

Informations préalables :

- Une implantation est un site géographique, qui n'est pas traversé par une voie publique, où est exercée l'activité de soins par une même entité juridique ;
- la colonne « écart » mentionne le nombre d'autorisations supplémentaires possibles au vu des objectifs du SROS (objectifs du SROS – autorisations actuelles) ;
- l'absence de possibilité d'autorisation supplémentaire au vu des objectifs quantifiés n'empêche pas le dépôt de demandes portant sur le renouvellement, le transfert et/ou le regroupement d'une ou d'autorisations précédemment accordées ; de même, l'exclusion d'une activité de soins de la liste des activités concernées par la période de dépôt pour les demandes d'autorisation n'empêche pas le dépôt des demandes de renouvellement d'autorisation y compris pour les activités relevant du SIOS ;
- pour les activités de médecine, chirurgie, soins de suite et réadaptation : un établissement déjà titulaire d'une autorisation dans l'une des modalités (hospitalisation complète ou alternatives hors HAD) peut déposer une demande concernant une autre modalité, y compris si le présent bilan indique l'impossibilité de créer une nouvelle implantation.

Exemple : un établissement titulaire d'une autorisation de chirurgie sous forme d'hospitalisation complète peut, même en l'absence de possibilité d'une implantation supplémentaire de chirurgie sur le territoire, déposer une demande d'autorisation pour la modalité de chirurgie ambulatoire.

I. Médecine

➤ Sous forme d'hospitalisation complète ou à temps partiel

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	17	16 à 17	0 à -1	Non
Hainaut	18	15 à 18	0 à -3	Non
Littoral	12	13 à 15	+1 à +3	Oui
Métropole	23	22 à 23	0 à -1	Non

➤ Sous forme d'hospitalisation à domicile polyvalente (hors psychiatrie) :

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	4	4	0	Non
Hainaut	3	3	0	Non
Littoral	3	3	0	Non
Métropole	5	5	0	Non

II. Chirurgie

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	14	9 à 13	-1 à -5	Non
Hainaut	13	9 à 13	0 à -4	Non
Littoral	13	9 à 13	0 à -4	Non
Métropole	19	15 à 19	0 à -4	Non

III. Périnatalité

➤ Gynécologie-Obstétrique (niveau I) :

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	9	8 à 9	0 à -1	Non
Hainaut	9	9	0	Non
Littoral	7	7	0	Non
Métropole	10	10	0	Non

➤ Néonatalogie, néonatalogie avec soins intensifs, réanimation néonatale :

Territoires de santé	Modalités	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
		Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	Néonatalogie (II A)	2	2	0	Non
	Néonatalogie avec soins intensifs (II B)	0	0	0	Non
	Réanimation néonatale (III)	2	2	0	Non
Hainaut	Néonatalogie (II A)	1	1	0	Non
	Néonatalogie avec soins intensifs (II B)	1	1	0	Non
	Réanimation néonatale (III)	1	1	0	Non
Littoral	Néonatalogie (II A)	3	2 à 3	0 à -1	Non
	Néonatalogie avec soins intensifs (II B)	1	1	0	Non
	Réanimation néonatale (III)	1	1	0	Non
Métropole	Néonatalogie (II A)	4	3 à 4	0 à -1	Non
	Néonatalogie avec soins intensifs (II B)	2	2	0	Non
	Réanimation néonatale (III)	1	1	0	Non

IV. Psychiatrie

➤ Psychiatrie générale

Territoire de santé	Modalité	Objectifs quantifiés : nombre d'implantations				Demandes nouvelles recevables
		Implantations actuelles	Objectifs du SROS PRS		Ecart	
			Minimum	Max		
Artois	HC	12	12	14	0 à +2	Oui
	HJ	13	14	17	+1 à +4	Oui
	HN	5	5	7	0 à +2	Oui
	PFT	5	6	8	+1 à +3	Oui
	AT	14	14	18	0 à +4	Oui
	CC	2	2	2	0	Non
	CPC	3	3	3	0	Non
Hainaut	HC	9	9	9	0	Non
	HJ	10	10	12	0 à +2	Oui
	HN	3	3	4	0 à +1	Oui
	PFT	5	5	6	0 à +1	Oui
	AT	5	5	13	0 à +8	Oui
	CC	1	1	2	0 à +1	Oui
	CPC	2	2	2	0	Non
Littoral	HC	9	9	9	0	Non
	HJ	9	10	11	+1 à +2	Oui
	HN	2	1	3	-1 à +1	Oui
	PFT	3	3	4	0 à +1	Oui
	AT	6	6	11	0 à +5	Oui
	CC	1	1	2	0 à +1	Oui
	CPC	1	1	1	0	Non
Métropole	HC	16	15	16	0 à -1	Non
	HJ	18	18	20	0 à +2	Oui
	HN	7	5	9	-2 à +2	Oui
	PFT	3	3	4	0 à +1	Oui
	AT	16	18	20	+2 à +4	Oui
	CC	2	2	3	0 à +1	Oui
	CPC	1	3	3	+2	Oui

➤ **Psychiatrie infanto-juvénile**

Territoire de santé	Modalité	Objectifs quantifiés : nombre d'implantations				Demandes nouvelles recevables
		Implantations actuelles	Objectifs du SROS PRS		Ecart	
			Minimum	Max		
Artois	HC	3	4	5	+1 à +2	Oui
	HJ	6	6	11	0 à +5	Oui
	HN	1	2	2	+1	Oui
	PFT	1	1	4	0 à +3	Oui
	CC	1	1	1	0	Non
Hainaut	HC	3	2	4	-1 à +1	Oui
	HJ	5	5	10	0 à +5	Oui
	HN	1	1	2	0 à +1	Oui
	PFT	2	2	4	0 à +2	Oui
	CC	0	1	1	+1	Oui
Littoral	HC	3	3	4	0 à +1	Oui
	HJ	6	6	11	0 à +5	Oui
	HN	1	1	3	0 à +2	Oui
	PFT	1	2	4	+1 à +3	Oui
	CC	1	1	1	0	Non
Métropole	HC	5	5	5	0	Non
	HJ	11	10	17	-1 à +6	Oui
	HN	0	0	3	0 à +3	Oui
	PFT	2	2	5	0 à +3	Oui
	CC	1	1	2	0 à +1	Oui

HC : hospitalisation complète

HJ : hospitalisation de jour

HN : hospitalisation de nuit

PFT : placement/accueil familial thérapeutique

AT : appartements thérapeutiques en psychiatrie générale

CC : centre de crise

CPC : centre de postcure en psychiatrie générale

V. Soins de suite et de réadaptation

1. nombre d'implantations pour l'activité de soins de suite et de réadaptation

Ces implantations correspondent aux sites sur lesquels sera autorisée l'activité de soins de suite et de réadaptation, sans préjudice d'éventuelles mentions complémentaires sur la prise en charge des enfants et adolescents ou la prise en charge des conséquences fonctionnelles des catégories d'affections définies à l'article R. 6123-120 du code de la santé publique.

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	25	26	+1	Oui
Hainaut	23	23	0	Non
Littoral	17	17	0	Non
Métropole	31	31 à 32*	0 à +1	Oui

*dont une devant être dédiée à la prise en charge fonctionnelle de la basse vision

2. nombre d'implantations autorisées à la prise en charge des enfants ou des adolescents

Ces objectifs quantifiés en nombre d'implantations sont définis pour les structures prenant habituellement en charge des enfants et adolescents de 0 à 18 ans.

L'accueil à titre ponctuel d'adolescents de 16 à 18 ans dans des structures de SSR spécialisés, fera l'objet d'une mention complémentaire dans l'autorisation, sous réserve que le promoteur précise les modalités spécifiques s'appliquant à cette population.

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	1	1	0	Non
Hainaut	1	1	0	Non
Littoral	3	3	0	Non
Métropole	2	1 à 2	0 à -1	Non

3. Nombre d'implantations autorisées aux activités de soins de suite et de réadaptation spécialisés

3.1 Prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections de l'appareil locomoteur

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	5	5 à 6	0 à +1	Oui
Hainaut	8	7 à 8	0 à -1	Non
Littoral	6	6	0	Non
Métropole	9	8 à 9	0 à -1	Non

3.2 Prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections du système nerveux

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	5	5	0	Non
Hainaut	5	5	0	Non
Littoral*	5	5	0	Non
Métropole	8	8	0	Non

3.3 Prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections cardio-vasculaires

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	3	3 à 4	0 à +1	Oui
Hainaut	3	4	+1	Oui
Littoral	5	5	0	Non
Métropole	4	3 à 4	0 à -1	Non

3.4 Prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections respiratoires

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	5	6	+1	Oui
Hainaut	3	3	0	Non
Littoral	3	4	+1	Oui
Métropole	5	5	0	Non

3.5 Prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	2	3	+1	Oui
Hainaut	3	3	0	Non
Littoral*	3	2 à 3	0 à -1	Non
Métropole	3	3	0	Non

* L'hôpital maritime de Berck-sur-Mer, qui dépend de l'AP-HP et qui détient une autorisation pour cette mention, n'est pas ici comptabilisé.

3.6 Prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections onco-hématologiques

La mention relative à la prise en charge spécialisée des affections onco-hématologiques est restreinte à l'onco-hématologie, c'est-à-dire la prise en charge des hémopathies malignes.

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	1	1 à 2	0 à +1	Oui
Hainaut	1	1	0	Non
Littoral	2	2	0	Non
Métropole	2	2	0	Non

3.7 Prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections des brûlés

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	0	1	+1	Oui
Hainaut	1	1	0	Non
Littoral	1	1	0	Non
Métropole	1	1	0	Non

3.8 Prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections liées aux conduites addictives

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	3	3	0	Non
Hainaut	3	3	0	Non
Littoral	3	3	0	Non
Métropole	2	2 à 3	0 à +1	Oui

3.9 Prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections de la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	13	12 à 13	0 à -1	Non
Hainaut	11	11	0	Non
Littoral*	7	7	0	Non
Métropole	16	16	0	Non

3.10 Prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles d'une basse vision

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	0	0	0	Non
Hainaut	0	0	0	Non
Littoral	0	0	0	Non
Métropole	1	1	0	Non

VI. Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

> Groupe 1

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	2	1 à 2	0 à -1	Non
Hainaut	2	1 à 2	0 à -1	Non
Littoral	1	1	0	Non
Métropole	4	3 à 4	0 à -1	Non

> Groupe 2

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	0	0	0	Non
Hainaut	0	0	0	Non
Littoral	0	0	0	Non
Métropole	1	1	0	Non

> Groupe 3

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	2	2	0	Non
Hainaut	2	2	0	Non
Littoral	3	2 à 3	0 à -1	Non
Métropole	6	5 à 6	0 à -1	Non

VII. Médecine d'urgence

> SMUR pédiatrique

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Région	1	1	0	Non

> SAMU

Territoire de santé (départements)	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Nord	1	1	0	Non
Pas de Calais	1	1	0	Non

➤ **Activité de médecine d'urgence**

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	9	9	0	Non
Hainaut	7	7	0	Non
Littoral	6	6	0	Non
Métropole	8	8	0	Non

➤ **SMUR (hors SMUR pédiatrique)**

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	4	4	0	Non
Hainaut	4	4	0	Non
Littoral	5	5	0	Non
Métropole	4	4	0	Non

VIII. Réanimation

➤ **Réanimation polyvalente adultes:**

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	4	4	0	Non
Hainaut	3	3	0	Non
Littoral	5	5	0	Non
Métropole	5	5	0	Non

➤ **Réanimation adultes spécialisée: réanimation neurochirurgicale :**

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	0	0	0	Non
Hainaut	1	1	0	Non
Littoral	0	0	0	Non
Métropole	1	2	+1	Oui

➤ **Réanimation adultes spécialisée: réanimation de chirurgie cardio-vasculaire :**

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	1	1	0	Non
Hainaut	0	0	0	Non
Littoral	0	0	0	Non
Métropole	2	2	0	Non

➤ Réanimation pédiatrique et réanimation pédiatrique spécialisée

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Région	1	1	0	Non

IX. Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

➤ Centre d'hémodialyse

Territoires de santé	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	Demandes nouvelles recevables
Artois				
Béthune-Bruay	1	1	0	Non
Lens-Hénin	2	2	0	Non
Arrageois-Ternois	1	1	0	Non
Douaisis	1	1	0	Non
Hainaut				
Valenciennois	2	2	0	Non
Sambre-Avesnois	3	3	0	Non
Cambrasis	1	1	0	Non
Littoral				
Dunkerquois	1	1	0	Non
Calaisis Saint-Omer	2	2	0	Non
Boulonnais-Berck-Montreuil	2	2	0	Non
Métropole				
Lille Flandre intérieure Roubaix Tourcoing	4	4	0	Non

➤ Unité de dialyse médicalisée

Territoires de santé	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	Demandes nouvelles recevables
Artois				
Béthune-Bruay	2	2	0	Non
Lens-Hénin	3	3	0	Non
Arrageois-Ternois	1	2	+1	Oui
Douaisis	1	1	0	Non
Hainaut				
Valenciennois	3	3	0	Non
Sambre-Avesnois	2	3	+1	Oui
Cambrasis	1	1	0	Non
Littoral				
Dunkerquois	1	1	0	Non
Calaisis Saint-Omer	2	2	0	Non
Boulonnais-Berck-Montreuil	2	2	0	Non
Métropole				
Lille Flandre intérieure Roubaix Tourcoing	7	7	0	Non

➤ Unité d'auto dialyse

Territoires de santé	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	Demandes nouvelles recevables
Artois				
Béthune-Bruay	3	3	0	Non
Lens-Hénin	4	4	0	Non
Arrageois-Ternois	2	3	+1	Oui
Douaisis	3	3	0	Non
Hainaut				
Valenciennois	4	4	0	Non
Sambre-Avesnois	4	4	0	Non
Cambrasis	3	3	0	Non
Littoral				
Dunkerquois	2	2	0	Non
Calaisis Saint-Omer	3	3	0	Non
Boulonnais-Berck-Montreuil	2	2	0	Non
Métropole				
Lille Flandre intérieure Roubaix Tourcoing	14	15	+1 (ZP de Flandre intérieure)	Oui

X. Assistance médicale à la procréation et Diagnostic prénatal

➤ Assistance médicale à la procréation (AMP) : activités cliniques et biologiques

Activités cliniques d'AMP :

1. Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance à la procréation ;
2. Prélèvement des spermatozoïdes ;
3. Transfert des embryons en vue de leur implantation ;
4. Prélèvement d'ovocytes en vue de leur implantation ;
5. Mise en œuvre de l'accueil des embryons.

Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance à la procréation

Territoires de santé	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	Demandes nouvelles recevables
Artois	1	1	0	Non
Hainaut	1	1	0	Non
Littoral	2	2	0	Non
Métropole	2	2	0	Non

Prélèvement de spermatozoïdes

Territoires de santé	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	Demandes nouvelles recevables
Métropole	1	1	0	Non

Transfert des embryons en vue de leur implantation

Territoires de santé	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	Demandes nouvelles recevables
Artois	1	1	0	Non
Hainaut	1	1	0	Non
Littoral	2	2	0	Non
Métropole	2	2	0	Non

Prélèvement d'ovocytes en vue de leur implantation

Territoires de santé	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	Demandes nouvelles recevables
Métropole	1	1	0	Non

Mise en œuvre de l'accueil des embryons

Territoires de santé	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	Demandes nouvelles recevables
Métropole	1	1	0	Non

Activités biologiques d'AMP :

1. Préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle ;
2. Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment :
 - le recueil, la préparation et la conservation du sperme ;
 - la préparation des ovocytes et la FIV avec ou sans micromanipulation ;
3. Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don ;
4. Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don ;
5. Conservation à usage autologue de gamètes et tissus germinaux ;
6. Conservation des embryons en vue d'un projet parental ;
7. Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci.

Préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle

Territoires de santé	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	Demandes nouvelles recevables
Artois	2	2	0	Non
Hainaut	1	1	0	Non
Littoral	5	5	0	Non
Métropole	2	2	0	Non

Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation

Territoires de santé	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	Demandes nouvelles recevables
Artois	1	1	0	Non
Hainaut	1	1	0	Non
Littoral	2	2	0	Non
Métropole	2	2	0	Non

Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don

Territoires de santé	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	Demandes nouvelles recevables
Métropole	1	1	0	Non

Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don

Territoires de santé	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	Demandes nouvelles recevables
Métropole	1	1	0	Non

Conservation à usage autologue de gamètes et tissus germinaux

Territoires de santé	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	Demandes nouvelles recevables
Métropole	1	1	0	Non

Conservation des embryons en vue d'un projet parental

Territoires de santé	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	Demandes nouvelles recevables
Artois	1	1	0	Non
Hainaut	1	1	0	Non
Littoral	2	2	0	Non
Métropole	2	2	0	Non

Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci

Territoires de santé	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	Demandes nouvelles recevables
Métropole	1	1	0	Non

➤ **Diagnostic prénatal (DPN) :**

1. Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels ;
2. Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique ;
3. Examens de génétique moléculaire ;
4. Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique ;
5. Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses.

Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels

Territoires de santé	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	Demandes nouvelles recevables
Artois	1	1	0	Non
Hainaut	1	1	0	Non
Littoral	1	1	0	Non
Métropole	3	3	0	Non

Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique

Territoires de santé	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	Demandes nouvelles recevables
Métropole	2	3	+ 1	Oui

Examens de génétique moléculaire

Territoires de santé	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	Demandes nouvelles recevables
Métropole	2	2	0	Non

Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique

Territoires de santé	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	Demandes nouvelles recevables
Métropole	1	1	0	Non

Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses

Territoires de santé	Implantations actuelles	Implantations cibles	Ecart	Demandes nouvelles recevables
Métropole	1	1	0	Non

XI. Traitement du cancer

➤ Radiothérapie:

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	4	4	0	Non
Hainaut	2	2	0	Non
Littoral	2	2	0	Non
Métropole	4	5*	+1	Oui

* Intégration du gamma-knife du CHRU dans les implantations

➤ Chimiothérapie:

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	8	8 à 10	0 à +2	Oui
Hainaut	6	5 à 6	0 à -1	Non
Littoral	8	7 à 8	0 à -1	Non
Métropole	10	9 à 11	-1 à +1	Oui

➤ Chirurgie des cancers:

Chirurgie mammaire :

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	7	8 à 9	+1 à +2	Oui
Hainaut	6	5 à 6	0 à -1	Non
Littoral	9	8 à 9	0 à -1	Non
Métropole	9	9 à 10	0 à +1	Oui

Chirurgie digestive :

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	11	11 à 13	0 à +2	Oui
Hainaut	9	7 à 9	0 à -2	Non
Littoral	10	9 à 10	0 à -1	Non
Métropole	11	11 à 12	0 à +1	Oui

Chirurgie urologique :

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	7	7 à 8	0 à +1	Oui
Hainaut	4	5 à 6	+1 à +2	Oui
Littoral	9	8 à 9	0 à -1	Non
Métropole	9	10 à 11	+1 à +2	Oui

Chirurgie gynécologique :

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	6	5 à 6	0 à -1	Non
Hainaut	4	4 à 5	0 à +1	Oui
Littoral	5	4 à 5	0 à -1	Non
Métropole	7	7 à 8	0 à +1	Oui

Chirurgie ORL et maxillo-faciale :

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	4	3 à 4	0 à -1	Non
Hainaut	3	3 à 4	0 à +1	Oui
Littoral	5	4 à 5	0 à -1	Non
Métropole	4	4 à 5	0 à +1	Oui

Chirurgie thoracique :

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	2	1 à 2	0 à -1	Non
Hainaut	1	1	0	Non
Littoral	2	1 à 2	0 à -1	Non
Métropole	3	2 à 3	0 à -1	Non

XII. Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

➤ **Analyses de cytogénétique y compris de cytogénétique moléculaire**

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	0	0	0	Non
Hainaut	0	0	0	Non
Littoral	0	0	0	Non
Métropole	3	3	0	Non

➤ **Analyses de génétique moléculaire**

Territoire de santé	Objectifs quantifiés			Demandes nouvelles recevables
	Implantations actuelles	Implantations cible SROS	Ecart	
Artois	1 limitée à l'étude de la thrombophilie et de l'hémochromatose	1 limitée à l'étude de la thrombophilie et de l'hémochromatose	0	Non
Hainaut	1 limitée à l'étude de la thrombophilie et de l'hémochromatose	1 limitée à l'étude de la thrombophilie et de l'hémochromatose	0	Non
Littoral	0	0	0	Non
Métropole	2	2	0	Non

ANNEXE 2

BILAN AU 13 JUILLET 2016 DES OBJECTIFS QUANTIFIES DE L'OFFRE DE SOINS POUR LES EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS CONCERNES PAR LA PERIODE DE DEPOT DU 5 AOUT 2016 AU 10 OCTOBRE 2016 INCLUS

Pour information :

- une implantation est un site géographique où est exercée l'activité d'imagerie (par TEP, par caméra à scintillation, par IRM ou par scanner), et qui n'est pas traversée par une voie publique, quelque soit le mode de gestion et les titulaires juridiques des différents appareils du même type situés sur la même implantation géographique ;
- la colonne « écart » mentionne le nombre d'autorisations supplémentaires possibles au vu des objectifs du SROS (objectif du SROS – autorisations actuelles) ;
- l'absence de possibilité d'autorisation nouvelle au vu des objectifs du SROS n'empêche pas le dépôt de demandes portant sur le renouvellement, le transfert et/ou le regroupement d'une autorisation précédemment accordée.

I. Caméras à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence

TEP (hors TEP exclusivement dédié à la recherche) :

Les nouveaux équipements TEP viendront prioritairement compléter des plateaux de médecine nucléaire existants.

Territoire de santé	Existant		Objectifs quantifiés du SROS		Possibilités d'autorisations		
	Implantations	Appareils	Implantations	Appareils	Ecart (Implantations)	Ecart (Appareils)	Demandes nouvelles recevables
Artois	3	3	2 à 3	2 à 3	0 à -1	0 à -1	Non
Hainaut	1	2	1 à 2	1 à 2	0 à +1	0 à -1	Non
Littoral	2	3	2 à 3	2 à 3	0 à +1	0 à -1	Non
Métropole	5	6	4 à 5	4 à 6	0 à -1	0 à -2	Non

Caméras à scintillation non munies de détecteur d'émission de positons en coïncidence

Territoire de santé	Existant		Objectifs quantifiés du SROS		Possibilités d'autorisations		
	Implantations	Appareils	Implantations	Appareils	Ecart (Implantations)	Ecart (Appareils)	Demandes nouvelles recevables
Artois	3	8	3	8 à 9	0	0 à +1	Oui sur implantation existante
Hainaut	2	4	2	5	0	+1	Oui sur implantation existante
Littoral	3	6	3	5 à 6	0	0 à -1	Non
Métropole	6	17	6	16 à 17	0	0 à -1	Non

II. Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM)

Territoire de santé	Existant		Objectifs quantifiés du SROS		Possibilités d'autorisations		
	Implantations	Appareils*	Implantations	Appareils*	Ecart (Implantations)	Ecart (Appareils*)	Demandes nouvelles recevables
Artois	11	19	11	15 à 19	0	0 à -4	Non
Hainaut	9	13	7 à 9	10 à 13	0 à -2	0 à -3	Non
Littoral	9	14	8 à 10	11 à 14	-1 à +1	0 à -3	Non
Métropole	13	27	12 à 14	18 à 27	-1 à +1	0 à -9	Non

**Hors équipements dédiés exclusivement à la recherche*

III. Scanographes à utilisation médicale

Territoire de santé	Existant		Objectifs quantifiés du SROS		Possibilités d'autorisations		
	Implantations	Appareils*	Implantations	Appareils*	Ecart (Implantations)	Ecart (Appareils*)	Demandes nouvelles recevables
Artois	13	22	13 à 14	21 à 22	0 à +1	0 à -1	Non
Hainaut	12	17	11 à 12	15 à 17	0 à -1	0 à -2	Non
Littoral	13	18	12 à 14	16 à 18	-1 à +1	0 à -2	Non
Métropole	16	30	15 à 16	26 à 30	0 à -1	0 à -4	Non

**Hors équipements dédiés exclusivement à la recherche*

IV. Caissons hyperbares

Territoire	Existant		Objectifs quantifiés du SROS		Possibilités d'autorisations		
	Implantations	Appareils	Implantations	Appareils	Ecart (Implantations)	Ecart (Appareils)	Demandes nouvelles recevables
Région	1	4	1 à 2	5	0 à +1	+1	Oui